

COMMUNE DE MARQUETTE LEZ LILLE

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE 2010/6
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2010
dans le cadre de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille dix, le 13 Décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette-lez-Lille s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean DELEBARRE, Maire de la Commune, au lieu habituel des séances, après convocation légale adressée le 6 Décembre 2010, et affichage de cette dernière ledit jour.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Mr DELEBARRE, Maire

Mr PLATTEAU, Mme PRIEM, Mr DARCHICOURT, Mme DEPRICK, Mr LEGRAND, Mme VANDAMME, Mr BEADES, Mme DUTERNE, Adjoints

Mme BOUCLY, Mr BRIGE, Mme KYNDT, Mr CAILLAUX, Mr MAILLIOTTE, Mr PRETKOWSKI, Mme VANDERHAEGHE, Mme JACQUEMONT, Mme ABOUCAYA, Mr HUGUET, Mme DESPATURES, Mr PARENT, Mme PILLIARD, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN, Mme BATAILLE, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés :

Mr DEPLANQUE pouvoir à Mme KYNDT,
Mr BILLAU pouvoir à Mme VANDAMME,
Mme WARGNIER pouvoir à Mme DUTERNE,
Mme LUCOT pouvoir à Mme DEPRICK,
Mme MARC pouvoir à Mme PRIEM,
Mr CHASSARD pouvoir à Mme DEREGNAUCOURT,

Etaient absents :

Mr PARENT est élu Secrétaire de Séance

ORDRE DU JOUR

Mr le Maire

Délibération n° 2010/6/90 Point n° 2010/6/91	Approbation du Procès-verbal de la réunion du 22 Novembre 2010 Rapport annuel d'activités 2009 : - Lille Métropole Communauté Urbaine
Délibération n° 2010/6/92	Vidéo protection : demande de subvention
<u>CULTURE</u>	
Délibération n° 2010/6/93	Convention d'objectifs avec l'Harmonie Municipale « L'Espérance »
Délibération n° 2010/6/94	Convention de Partenariat avec l'association MIR (Marquette in Rock)
<u>FINANCES</u>	
Délibération n° 2010/6/95	Tarifs des différents services publics et participations communales – année 2011
Délibération n° 2010/6/96	Budget Primitif 2011
Délibération n° 2010/6/97	Dotation Globale d'Equipement – exercices 2010 et 2011 – mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments municipaux
Délibération n° 2010/6/98	Indemnité du Conseil du Receveur Municipal – année 2010
Délibération n° 2010/6/99	Octroi d'indemnité aux agents des services déconcentrés de l'Etat - année 2010
Délibération n° 2010/6/100	Convention d'objectifs liant la ville avec le centre social de l'abbaye – avenant n°1
<u>Divers</u>	
Point n° 2010/6/101	Décisions du Maire en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
Point n° 2010/6	Compte-rendu des instances

Ouverture de la séance à 19 H 10.

Entrée en séance de Monsieur BILLAU à 19 H 12.

Délibération n° 2010/6/90

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 NOVEMBRE 2010

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance 2010/5 du 22 Novembre 2010.

LE CONSEIL,

Par 26 voix pour,

7 contre (Mme PILLIARD, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT ayant pouvoir de Mr CHASSARD, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN, Mme BATAILLE)

APPROUVE

Point n° 2010/6/91

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2009 :

. Lille Métropole Communauté Urbaine

Monsieur le Maire informe ses Collègues du fait qu'il a reçu, conformément à l'article L 5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi du 12/07/1999, le rapport d'activités 2009 :

. de Lille Métropole Communauté Urbaine

rapport adopté par cette instance.

En effet, il rappelle que ledit rapport doit faire l'objet d'une communication à l'Assemblée Municipale.

LE CONSEIL,
Prend acte

Délibération n° 2010/6/92

OBJET : VIDEO PROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une demande de financement auprès du FIPD (Fonds Inter Ministériel pour la Prévention de la Délinquance) dans la perspective de l'équipement de caméras de surveillance sur le territoire communal. Suite au vote de la charte de la vidéo protection et conformément à l'engagement pris en 2008 la ville souhaite obtenir un financement de l'Etat sur ses dispositifs de vidéo protection. Cette aide peut se monter à 40 % du montant des dépenses engagées.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2010/6/93

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'HARMONIE MUNICIPALE « L'ESPERANCE »

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la volonté de la commune de soutenir et d'accompagner le monde associatif. La ville de Marquette-lez-Lille est notamment soucieuse de développer l'offre culturelle sur la ville notamment en matière d'éducation musicale par la pratique et l'enseignement.

L'association Harmonie « L'Espérance » soucieuse de développer les mêmes objectifs et de promouvoir une pratique musicale de proximité a ainsi mené historiquement une action associative forte et par là même a été amenée à solliciter la commune de Marquette-lez-lille pour le subventionnement de ses projets.

En décembre 2009, une convention de partenariat avait été signée pour une durée de 1 an. La signature d'une convention d'objectifs est aujourd'hui proposée dans la continuité pour une durée de 3 ans du 1er Janvier 2011 au 31 Décembre 2013.

Monsieur le Maire demande à ses collègues l'autorisation de signer la convention d'objectifs.

LE CONSEIL,

A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2010/6/94

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MIR
(MARQUETTE IN ROCK)**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la volonté de la commune de soutenir et d'accompagner le monde associatif. La ville de Marquette-lez-Lille est notamment soucieuse de répondre aux attentes culturelles et de loisirs de sa population et s'engage à développer une politique d'ouverture culturelle diversifiée par l'organisation d'événements, notamment grâce à ses partenariats avec le monde associatif.

L'association MIR soucieuse de développer les mêmes objectifs et de promouvoir la musique a ainsi mené depuis un an une action associative forte et par là même a été amenée à solliciter la commune de Marquette-lez-lille pour le soutien de ses projets.

La signature d'une convention de partenariat est proposée pour une durée de 1 an du 1er Janvier au 31 Décembre 2011. Par la suite, une convention pluriannuelle sera présentée.

Monsieur le Maire demande à ses collègues l'autorisation de signer la convention de partenariat.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2010/6/95

**OBJET : TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES PUBLICS ET PARTICIPATIONS
COMMUNALES – ANNEE 2011**

Monsieur le Maire propose de valider les tarifs des différents services publics ci-après :

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2010/6/96
OBJET : BUDGET PRIMITIF 2011

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil sa proposition d'équilibre se rapportant au Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2011, à savoir :

Section de fonctionnement

Recettes	12 187 659,00
Dépenses	12 187 659,00

Section d'investissement

Recettes	1 738 800,00
Dépenses	1 738 800,00

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2011 selon le cadre réglementaire ci-joint.

Le CONSEIL,
Par 26 voix pour,
7 contre (Mme PILLIARD, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT ayant pouvoir de Mr CHASSARD, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN, Mme BATAILLE)
APPROUVE

Délibération n° 2010/6/97
OBJET : DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT — EXERCICES 2010 ET 2011 – MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'inscription au Budget Primitif 2010 et 2011 du programme concernant la mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments communaux.

Le coût estimatif de cette opération se monte à 197 000 € H.T. La Commune sollicite une participation au taux maximum de 40 % au titre de la Dotation Globale d'Equipement auprès de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord :

Coût des travaux H.T.	DGE à 40 % maximum	Auto financement 60%
197 000 €	78 800 €	118 200 €

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à procéder à toutes les démarches administratives relatives au dossier sus mentionné.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2010/6/98

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL ANNEE 2010

VU, l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982,
VU, le décret 82-979 du 19 novembre 1982,
VU, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
VU, l'arrêté du 16 septembre 1983,
VU, la délibération n° 2001/5/45 du 12 Avril 2001 reçue le 27/04/2001 par Monsieur le Préfet de la région Nord- Pas-de-Calais, Préfet du Nord,

Qui ont fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de receveurs municipaux et syndicaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est amenée à demander régulièrement des conseils au receveur en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Considérant les prestations assurées par le comptable, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder, l'indemnité précitée sur la base des taux maxima fixés par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité est calculée sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Décide en outre d'octroyer au receveur, Monsieur MONEUSE, l'indemnité de conseil pour un montant annuel de 1 860,02 euros net.

Cette dépense a été financée au Budget Primitif de l'exercice en cours et inscrite à l'article 6225/020 « indemnités aux comptables ».

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2010/6/99

OBJET : OCTROI D'INDEMNITE AUX AGENTS DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT – ANNEE 2010

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 2 Mars 1982,
Vu le Décret n°82-979 du 19 Novembre 1982 modifié par le Décret n° 2005-441 du 2 Mai 2005,
Vu la circulaire DRCL/1 n° 96-201 du 17 décembre 1996
Vu les crédits inscrits au budget,

Après avoir en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents des services déconcentrés de l'Etat l'indemnité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Nom	Grade	Administration d'origine	Mission	Montant de l'indemnité	Autorisation du supérieur hiérarchique
Jean Louis VANOYE	Catégorie C, Agent de constatation des Impôts	Centre des impôts de Lille/Nord- Impôts Directs- Impôts Locaux- Secteur de Saint André-Cité Administrative- Rue Gustave Delory à Lille	Permanence chaque troisième jeudi après-midi du mois au centre social Delmotte à Marquette lez Lille, de 14h à 16h, année 2010 jusqu'au 18 mars 2010 inclus	68,60 €*	Autorisation du 25/11/2010

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2010 à l'article 6228/020/FIN.

** période de janvier à mars 2010.*

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2010/6/100

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS LIANT LA VILLE AVEC LE CENTRE SOCIAL DE L'ABBAYE – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 17 Novembre 2008, il a été autorisé à signer la convention d'objectifs liant la Ville au Centre Social de l'Abbaye, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2009 (article 2) ; il rappelle également que cette convention fixe notamment les conditions par lesquelles la commune entend contribuer au financement du Centre Social durant cette période.

Courant 2010, le Centre Social a entrepris une enquête auprès des Marquettois visant à la rédaction de son contrat de projet pour la période du 1^{er} Juillet 2011 au 30 Juin 2014.

Ce contrat de projet est destiné à promouvoir une politique d'action sociale globale et concertée et constitue le socle des missions développées par la structure.

Il est signé par la Caisse d'Allocations Familiales qui lui accorde un agrément pour une durée de 3 ans et fixe ses financements pour cette période.

Le contrat de projet en cours prend fin au 30 Juin 2011.

Compte tenu de la date de fin de la convention d'objectifs liant la Commune au Centre Social, et la date de prise d'effet du prochain contrat de projet de cette structure, il apparaît opportun de faire coïncider les périodes de préparation et ces contrats

Ainsi la signature d'un avenant n°1 permettra de reconduire à l'identique les termes de la convention d'objectifs en cours, charge à la Ville et au Centre Social de travailler ensemble à la rédaction d'une nouvelle convention, intégrant les propositions d'actions qui seront intégrées dans le prochain projet de contrat qui sera présenté à la CAF.

Monsieur le Maire demande à ses collègues l'autorisation de signer l'avenant n°1.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Point n° 2010/6/101

**OBJET : DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L 2122- 23 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions reprises ci-dessous :

- .- Décision 2010/DDM/126/953 du 18 Octobre 2010
Annulée.
- .- Décision 2010/DDM/127/958 du 21 Octobre 2010
Achat de case pour 10 ans n° 212/10
- .- Décision 2010/DDM/128/959 du 21 Octobre 2010
Achat de case pour 10 ans n° 213/10
- .- Décision 2010/DDM/129/986 du 3 Novembre 2010
Achat de terrain pour 30 ans n° 2147/2
- .- Décision 2010/DDM/130/989 du 4 Novembre 2010
Achat de terrain pour 30 ans n° 2148/2
- .- Décision 2010/DDM/131/990 du 4 Novembre 2010
Renouvellement de concession pour 10 ans n° 1400 R 1886/3
- .- Décision 2010/DDM/132/991 du 4 Novembre 2010
Renouvellement de concession pour 10 ans n° 1401 R 1410/2
- .- Décision 2010/DDM/133/993 du 5 Novembre 2010
Renouvellement de concession pour 10 ans n° 1402 R 1538/2
- .- Décision 2010/DDM/134/994 du 5 Novembre 2010
Renouvellement de concession pour 10 ans n° 1403 R 161/10
- .- Décision 2010/DDM/135/995 du 5 Novembre 2010
Renouvellement de concession pour 10 ans n° 1404 R 1479/2
- .- Décision 2010/DDM/136/1019 du 17 Novembre 2010
Achat de terrain pour 50 ans n° 233/5
- .- Décision 2010/DDM/137/1020 du 17 Novembre 2010
Achat de case pour 30 ans n° 202/30

- .- Décision 2010/DDM/138/1021 du 17 Novembre 2010
Renouvellement de terrain pour 10 ans n° 1405 R 997/2

- .- Décision 2010/DDM/139/1022 du 17 Novembre 2010
Renouvellement de terrain pour 10 ans n° 1406 R 2152/3

- .- Décision 2010/DDM/140/1023 du 17 Novembre 2010
Renouvellement de terrain pour 10 ans n° 1407 R 1470/2

- .- Décision 2010/DDM/141/1058 du 22 Novembre 2010
Renouvellement de terrain pour 10 ans n° 1408 R 1045/2

- .- Décision 2010/DDM/142/1059 du 22 Novembre 2010
Renouvellement de terrain pour 10 ans n° 1409 R 1482/2

- .- Décision 2010/DDM/143/1060 du 22 Novembre 2010
Renouvellement de terrain pour 10 ans n° 1410 R 2110/3

- .- Décision 2010/DDM/144/1061 du 22 Novembre 2010
Renouvellement de terrain pour 10 ans n° 1411 R 1036/2

- .- Décision 2010/DDM/145/1062 du 22 Novembre 2010
Renouvellement de terrain pour 10 ans n° 1412 R 1472/2

- .- Décision 2010/DDM/146/1063 du 22 Novembre 2010
Renouvellement de terrain pour 10 ans n° 1413 R 1034/2

- .- Décision 2010/DDM/147/1064 du 22 Novembre 2010
Renouvellement de terrain pour 10 ans n° 1414 R 976/2

- .- Décision 2010/DDM/148/1065 du 22 Novembre 2010
Renouvellement de terrain pour 10 ans n° 1415 R 167/10

LE CONSEIL,
Prend acte

La séance est levée à 19 H 55.